



**Création théâtrale
et accompagnement
pédagogique complet
pour les 6-12 ans
sur la prévention
des violences sexuelles
faites aux enfants**



L'HISTOIRE DE MAORÉ

DOSSIER DE PRÉSENTATION



PRÉSENTATION	3
DES CHIFFRES ALARMANTS	5
Les chiffres des violences sexuelles faites aux enfants	5
Le point économique	6
Le cadre légal	6
LE SPECTACLE	7
UN SPECTACLE UNIQUE	7
PITCH	7
DISTRIBUTION	9
SENSIBILISER ET « EMPOUVOIRER » LES ENFANTS	10
Un dispositif de médiation complet et obligatoire	10
La place de l'École dans la prévention et la lutte contre les V.S.F.E	12
Outiller les accompagnant-es	12
DANS UN SECOND TEMPS, LA NÉCESSITÉ D'UNE VERSION POUR ADULTES	13
LA CIE AH MON AMOUR !	14
UNE CRÉATION EN COLLABORATION AVEC DES EXPERT-ES	15
DÉFINITION ET CHOIX TERMINOLOGIQUES	16
Définitions	16
Posture théorique	17
BIBLIOGRAPHIE	17
Liste non-exhaustive de livres pour enfants sur l'inceste ou les violences sexuelles	17
Livres et brochures pour adultes	18
ANNEXE : Le cadre légal national et international	20

Présentation

L'Histoire de Maoro est une **création théâtrale destinée aux enfants de 6 à 12 ans**. Elle aborde, avec sensibilité et pédagogie, la question des violences sexuelles faites aux enfants. Ce spectacle se distingue par son ambition : **sensibiliser, alerter et ainsi contribuer à protéger les enfants des violences sexuelles**.

Parce qu'il traite de thématiques sensibles, le spectacle est indissociablement lié à un dispositif de médiation pédagogique systémique, complet et obligatoire, conçu en partenariat avec des expert-es (le CERE ASBL et DEI-Belgique)

- Une réunion préparatoire avec les équipes éducatives (direction, équipe pédagogique, ATL, CPMS, PSE, ...) ;
- Une animation en classe avant la représentation (50 min) ;
- La représentation théâtrale ;
- Un bord-plateau (une courte rencontre avec les artistiques juste après la représentation)
- Une rencontre en classe post-spectacle (50 min)
- Un dossier pédagogique

Ce projet a une double finalité : protéger les enfants en leur donnant des clés de compréhension et de défense ; soutenir et outiller les adultes accompagnateurs (enseignant-es, parents, éducateur-rices) grâce à un dossier pédagogique, des ressources et une orientation claire vers les structures spécialisées.

Nous avons conçu ce projet en étroite collaboration avec des expertes issues des associations phares travaillant sur ce sujet : le CERE Asbl, Child Focus, SOS Enfants, Yapaka, Brise le Silence ASBL ainsi que la Délégation générale aux droits de l'enfant. Ces organisations nous (in)forment et nous accompagnent à chaque étape de cette création. Un important travail de documentation, de formation et de réflexion a été mené en amont pour garantir un propos à la fois pertinent, rigoureux, protecteur, accessible et approprié aux enfants.

Créée en 2004, la Cie Ah mon Amour ! **développe un théâtre engagé, qui interroge sans détour mais avec sensibilité les grands enjeux de société**. Sa démarche artistique repose sur une recherche approfondie et une collaboration étroite avec des expert-es issus de différents domaines (santé, éducation, droits humains). Avec près de **20 créations et plus de 1.100 représentations**, la compagnie s'est imposée comme un acteur culturel incontournable en Belgique et à l'international. Elle bénéficie d'un **contrat programme** dans le secteur du Cirque, Arts forains et de la rue.

Des chiffres alarmants

Les chiffres des violences sexuelles faites aux enfants

Les violences sexuelles faites aux enfants (VSFE) constituent une réalité alarmante, largement documentée par l'OMS, l'ONU et le rapport Prévenir et Protéger du GAMS (2023).

- **1 fille sur 5** et **1 garçon sur 13** sont victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans¹.
- Cela équivaut à **1 à 2 enfants par classe de maternelle, 2 à 3 enfants par classe de primaire** et **2 à 4 par classe de secondaire** dans chaque classe de chaque établissement scolaire du pays².
- **Or, il n'y a pas autant d'enfants pris-es en charge par les services spécialisés³.**
- En Belgique, 8,9 % des femmes et 3,2 % des hommes déclarent avoir subi des actes sexuels forcés avant 18 ans⁴.
- 81 % des violences surviennent avant 18 ans, dont 51 % avant 11 ans et 21 % avant 6 ans⁵.
- Le risque de récurrence atteint 70 % après une première agression⁶.
- Selon les estimations françaises, seules **4 % des victimes portent plainte⁷, ce qui révèle l'ampleur du silence et du déni collectif.⁸**

Les violences à caractère sexuel faites aux enfants font l'objet d'un déni social massif, réduisant presque leur existence à néant. Les victimes qui osent briser le silence sont souvent décredibilisées.⁹

Ces violences ont des conséquences graves et durables : troubles de l'apprentissage, décrochage scolaire, anxiété, dépression, isolement social.

¹ WHO, « Global status report on violence prevention 2014 », WHO, 2014, disponible sur http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/status_report/2014/en/

² Prévenir et protéger, op.cit., p. 43

³ Ibid.

⁴ L. GODERNIAUX, Rapport d'expertise et recommandations : Pour une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles adaptées, Agirs féministes, Bruxelles, Université des Femmes, 2020, disponible sur

<https://www.universitedesfemmes.be/se-documenter/categories/product/226-recommandations-pour-unepolitisation-de-l-inceste-et-des-reponses-institutionnelles-adaptees-rapport-d-expertise-et-recommandations>.

⁵ M. SALMONA (dir.), Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte - Déni de protection, de reconnaissance et de prise en charge : enquête nationale auprès des victimes, France, Association Mémoire traumatique et victimologie, mars 2015, pp. 1-368.

⁶ Ibid.

⁷ Les Français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles – Vague 2, 2019 vs 2015, Paris, Institut IPSOS (pour l'association Mémoire traumatique et victimologie), 2019, pp. 1-24, disponible sur

https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2019-06/2019-rapport_d_enquete_ipsos-web.pdf

⁸ D. DUSSY, *Inceste : la contagion épidémique du silence*, Anthropologie et Sociétés, 2009.

⁹ Prévenir et protéger, op.cit., p. 47.

Elles affectent notamment la capacité des enfants victimes de V.S.F.E à poursuivre une scolarité normale et sereine.

Le point économique

“En France, une étude de la CIIVISE¹⁰ a estimé le coût annuel des V.S.F.E. à près de 9,7 milliards d'euros¹¹. En appliquant ce chiffre proportionnellement à la population belge, on arrive à **un coût estimé à 1,62 milliard d'euros par an pour la Belgique.**

“Les répercussions à long terme des violences coûtent deux fois plus cher que leur prise en charge directe¹²”.

Le cadre légal

L'ensemble de la législation est repris en [annexe](#) du présent dossier.

La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont tenues d'agir par de nombreux textes contraignants :

- **ONU – Convention relative aux droits de l'enfant (1989)**
 - Article 19 : obligation de prévenir toutes formes de violence.
 - Article 34 : obligation de protéger contre l'exploitation sexuelle.
- **Conseil de l'Europe – Convention de Lanzarote (2012, ratifiée par la Belgique)**
 - Obligation de criminaliser les violences sexuelles faites aux enfants.
 - Exige des **mesures éducatives et préventives**.
- **Union européenne – Directive 2011/93/UE**
 - Lutte contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants.
- **OMS / UNICEF – Plan INSPIRE**
 - Cadre international en 7 stratégies : lois, normes sociales, environnements sûrs, soutien parental, renforcement économique, services de réponse et d'accompagnement, **éducation et compétences de vie**.
- **Cadre belge et FWB**
 - Constitution (article 22) : respect de l'intégrité morale, psychique, sexuelle et physique des enfants.
 - Réforme du Code pénal (2022) : renforcement de la protection, notamment contre l'inceste.
 - **Décret de la FWB (2024) : interdiction des violences éducatives ordinaires.**
 - **Plan d'action national (2021-2025) de lutte contre les violences basées sur le genre.**
 - Développement des **Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)** et services spécialisés (SAJ, SPJ, AMO, SOS Enfants).

Ces engagements créent une obligation claire pour les pouvoirs publics de développer des mesures de prévention.

¹⁰ La CIIVISE (FRANCE) est la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants.

¹¹ Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni, *op. cit.*

¹² *Prévenir et Protéger, op.cit.*, p. 61.

Le spectacle

Un spectacle unique

L'Histoire de Maoro est une création théâtrale adressée aux 6-12 ans **qui vise à prévenir les agressions sexuelles en informant les enfants** (de manière adaptée et même ludique) **afin de contribuer à briser le silence autour des violences sexuelles sur les enfants.**

Si la littérature pour adultes s'est depuis plusieurs années emparée du sujet, les œuvres dédiées aux enfants sont plus rares, mais commencent à émerger.

Et, dans l'art vivant, **peu de spectacles abordent ces sujets difficiles pour les jeunes, et aucun ne le fait pour les moins de 10 ans. C'est pourtant l'âge moyen du premier abus. Et, 75 % à 90 % des situations d'abus sexuels d'enfants ne sont jamais signalées aux organismes de protection¹³.**

Il est donc impératif de doter les enfants des outils nécessaires pour se défendre, dire non et briser le silence sans les culpabiliser ni les responsabiliser.

La culture, en offrant un cadre informel, créatif et ludique, est un excellent levier de sensibilisation.

L'Histoire de Maoro est **une création théâtrale destinée aux enfants** qui aborde ces thèmes sensibles par une approche ludique et pédagogique. **Ce spectacle contribuera à donner de la force aux enfants, à les informer sans les angoisser.**

Pitch

Bobette et Maxime sont arrivé·es en avance.

Iels ont déplié leur grand écran blanc et sorti leurs marionnettes en papier.

Iels ont enfilé leurs vêtements les plus joyeux.

Puis, iels ont repris leur souffle. Car aujourd'hui, iels ne sont pas là pour faire rigoler. Enfin si... mais pas tout à fait.

Iels sont venu·es raconter quelque chose d'important.

Quelque chose de grave.

Quelque chose qui est arrivé à Maoro, le neveu de Bobette.

Ce que Maoro a vécu, on préférerait que ce ne soit pas arrivé.

On préférerait ne pas devoir en parler.

Mais Maoro a demandé à Bobette de raconter.

¹³ J. Robert, *Te laisse pas faire*, Montréal, 2019.

Raconter pour que ça n'arrive pas à d'autres enfants. Ou que ça n'arrive plus.
Alors Bobette a dit oui.
Et Maxime a suivi, comme toujours.

Iels ont dessiné, découpé, répété.
Et maintenant, Iels sont là.
Pour raconter.

Mais attention. Ce n'est pas un spectacle triste.
C'est un spectacle captivant, souvent drôle, touchant, bouleversant même, et surtout bourré d'astuces pour être plus fort·e. Plus fort·e dedans.
C'est un spectacle qui donne des armes intérieures. Des idées et des mots pour comprendre et se défendre.
C'est un spectacle qui donne des pouvoirs, même. Mais des vrais. Pas ceux des super-héros ou super-héroïnes qui n'existent pas.

Des pouvoirs pour savoir. Pour reconnaître. Pour dire non.
Pour apprendre à demander de l'aide si un jour c'était nécessaire.
Bref, qui transmet aux enfants les pouvoirs que Maoro aurait voulu connaître... avant.

Alors Bobette et Maxime parlent. À leur façon.
Avec leurs maladresses complices, leur douceur colorée et leur humour qui allège sans jamais cacher. Iels racontent une histoire vraie, dessin après dessin, émotion après émotion.

Et tout à coup, le silence devient lumière.
Et les enfants... deviennent puissant·es.

Distribution

Conception et écriture : Geneviève Voisin

Dramaturgie et mise en scène : Geneviève Voisin et Marie Luçon

Coaching et écriture clownesque : Carina Bonan

Interprétation : Geneviève Voisin et Nicolas Poels

Création Lumière : Benoît Vanderyse

Scénographie : Ditte Van Brempt avec l'aide précieuse de Vervi'Patch

Costumes : Bernadette Roderbourg

Régie générale : Nicolas Poels

Production : Pierre-Jean Dehau et Caroline Gallois

Diffusion : Céline Decastiau

Communication : Simon Laroche

Création du dossier pédagogique : Anna Rodriguez (DEI - Belgique)

Création des animations pédagogiques : Amandine D'Agostino

Comité d'expert.e.s : Madame Van Cauwenberghe, criminologue et collaboratrice du Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant, Madame Annick Faniel, Responsable du CERE, Madame Lachaussée, Psychologue au sein de SOS Enfants au Montlégia, Madame Odile Dubois, Training Organiser chez Child Focus, Madame Diane Huppert, Yapaka, Madame Gwendoline Faravel, chargées de projets pour l'A.S.B.L. Brise le silence, Monsieur Pierre TRBOVIC et Anna RODRIGUEZ, Coordonnatrices des programmes, Défense des enfants international Belgique

AVEC L'AIDE de taxshelter.be, ING et du tax-shelter du gouvernement fédéral belge.

EN COPRODUCTION avec Le centre culturel de Verviers, Le centre culturel de Dison, La COOP asbl et Shelter Prod

PARTENARIAT AVEC la Délégation générale de la Communauté française aux Droits de l'Enfant, le CERE Asbl, SOS Enfants, Child Focus, Yapaka, A.S.B.L. Brise le silence, Défense des enfants international

Nos spectacles sont accessibles aux personnes malentendantes et déficientes visuelles, grâce à l'audiodescription, et, dans ce cas-ci, aux enfants ne maîtrisant pas le français.

Sensibiliser et « empouvoier¹⁴ » les enfants

Un dispositif de médiation complet et obligatoire

Même s'il reste délicat d'aborder ces sujets avec de jeunes enfants, il est essentiel de leur donner les clés pour qu'ils puissent se défendre, dire non et parler. En matière de violences sexuelles, le tabou ce n'est pas l'abus, c'est d'en parler.

C'est pourquoi un spectacle peut permettre de **sensibiliser, alerter et ainsi contribuer à protéger les enfants** en abordant ces thématiques difficiles sans les choquer ni les culpabiliser et en leur donnant les clés pour prévenir ou guérir ces violences.

Il est d'ailleurs prouvé qu'un.e enfant bien informé.e a plus de chance de ne pas devenir victime¹⁵.

Les études montrent que la prévention fonctionne chez les enfants à trois conditions :

- Donner des informations claires
- Dans un cadre calme et rassurant
- En transmettant aux enfants les droits fondamentaux et en leur donnant du pouvoir.

La sensibilisation et l'empouvoirement des mineur.es face aux agressions sexuelles passent donc par trois objectifs clés que notre spectacle **remplit** :

- **Sensibiliser de manière adéquate** (au niveau du fond et de la forme)
- **Conférer du pouvoir sur leur corps** en renforçant l'estime de soi, la connaissance et le respect de l'intimité,
- **faire connaître leur droit à s'opposer** (apprendre à dire non, connaître ses droits, savoir que parler à la suite d'une agression est aussi une manière de s'opposer) et déculpabiliser les enfants lorsqu'ils ou elles n'ont pas pu le faire.

Les violences sexuelles faites aux enfants constituent un enjeu de santé publique majeur. La **recherche démontre qu'un.e enfant informé.e, accompagné.e et sensibilisé.e a davantage de chances d'éviter les situations à risque et de trouver les ressources pour parler en cas de danger.**

¹⁴ Le néologisme « empouvoier », issu de l'anglais « empowerment », très utilisé dans la littérature féministe, signifie émanciper, donner du pouvoir, et désigne plus précisément le processus par lequel un individu reprend le contrôle sur un ou des événements qui le concerne.

¹⁵ J. Robert, *Te laisse pas faire*, Montréal, 2019

Le dispositif de médiation obligatoire conçu avec des expertes

L'Histoire de Maoro n'est pas seulement un spectacle : c'est un **dispositif global de prévention et de sensibilisation**. La pièce est associée à un **programme pédagogique structuré et obligatoire**.

Pour cela, un **dispositif de médiation obligatoire** a été conçu en partenariat avec le **CERE** et l'experte **Annick Fanniel** ainsi qu'**Anna Rodriguez** de **DEI-Belgique**.

Ce parcours se déroule en **quatre temps** :

1. **Réunion préparatoire avec la direction de l'école, l'équipe éducative, les enseignants, les CPMS¹⁶ et les PSE¹⁷**
→ Mise en place d'un cadre partagé et sécurisant.
2. **Animations pédagogiques en amont (1h/classe)**, adaptées à l'âge des enfants, sur le thème de l'intimité
3. **La représentation de *L'Histoire de Maoro* dans l'école**
→ Environ 150 enfants par séance.
4. **Le bord-plateau**, pour recueillir les premières questions ou réactions à chaud
5. **Animations post-spectacle (1h/classe)**, afin d'échanger avec les élèves, d'écouter leurs réactions et questionnements, de s'assurer que les messages principaux ont été compris et de transmettre un matériel visuel à afficher en classe, résumant les points importants de la prévention abordée dans le spectacle.
6. **Le dossier pédagogique** pour les instituteurs et institutrices, contenant des vidéos et de quoi aller plus loin avec les élèves sur une dizaine de points essentiels. (Réalisé en collaboration avec DEI-Belgique)

La place de l'École dans la prévention et la lutte contre les V.S.F.E

L'école est un espace central de **vie et de socialisation des enfants, où iels passent la majeure partie de leur temps en dehors du foyer familial**. Elle occupe donc une place essentielle dans la prévention, l'identification précoce et la protection des victimes.

¹⁶ Centres Psycho-Médico-Sociaux : ont pour objectif de favoriser l'épanouissement de l'élève dans sa scolarité, sa vie personnelle et sociale. Iels veillent aussi au bien-être et au suivi médical des élèves. Les CPMS sont des services publics gratuits. Toutes leurs interventions sont soumises au secret professionnel.

¹⁷ Service de promotion de la santé à l'école : désigne le Service de Promotion de la Santé à l'école, un service qui vise à garantir un environnement scolaire sain et à promouvoir le bien-être des élèves par le suivi médical, la vaccination, des programmes d'éducation à la santé et la collecte de données sanitaires.

Les enseignant·es et les directions sont souvent les premiers à observer des signaux d'alerte. Ils doivent être outillé·es et accompagné·es pour reconnaître, signaler et orienter les enfants victimes.

De plus, la représentation pourra susciter des dévoilements auxquels les équipes éducatives devront faire face en première ligne.

C'est pour les y préparer et leur fournir les ressources nécessaires qu'il est **essentiel que la compagnie puisse, d'une part, échanger avec elles et, d'autre part, leur transmettre la liste des ressources vers lesquelles elles peuvent se tourner.**

Outiller les accompagnant·es

Pour outiller les accompagnant·es, nous organiserons des **réunions préparatoires obligatoires** au sein desquels nous réunirons la direction de l'école, l'équipe pédagogique, les **CPMS** (*Centres Psycho-Médico-Sociaux*) et les **PSE** (*Services de Promotion de la Santé à l'École*). Ces temps d'échange permettront de **prévenir les équipes, anticiper leurs craintes et les outiller concrètement** afin qu'elles puissent accompagner au mieux les enfants.

À ce jour, les victimes sont encore trop rarement orientées vers des professionnel·les ou des institutions spécialisées, alors qu'elles sont les mieux placées pour les aider et les accompagner.

Pour répondre à cette lacune, nous réaliserons également un **dossier pédagogique obligatoire**, transmis systématiquement aux enseignant·es et aux structures partenaires. Ce dossier comprendra :

- la liste des animations menées par des professionnel·les formé·es et expert·es dans le domaine ;
- les ressources mobilisées lors de la création du spectacle ;
- les coordonnées des structures compétentes pouvant être sollicitées en cas de besoin.

Dans un second temps, la nécessité d'une version pour adultes

Encourager les enfants à parler est une chose, qu'ils soient cru·es, entendu·es et protégé·es en est une autre. Le déni des violences sexuelles est une réalité. Les adultes réagissent souvent avec sidération, restent dans le silence et font face à une impossibilité à penser...

La création d'une version tout public, destinée aux adultes, nous est vite apparue nécessaire. Elle sera réalisée dans la continuité de ce spectacle, mais dans un second temps.

Comme le soulignent les chiffres de l'association «Face à l'inceste», un tiers des victimes révèlent les faits à leur famille pendant leur minorité, et plus de la moitié le font avant l'âge de 25 ans. Près de la moitié des victimes choisissent de parler dans les dix années qui suivent les événements. Dans un premier temps, 52 % des victimes se confient à des personnes extérieures à leur famille. Quand les révélations sont faites aux parents, on constate que 72 % des pères et 75 % des mères réagissent de manière négative. **Dans un tiers des cas, les parents ne prennent aucune mesure après avoir eu connaissance des faits.** Parfois, la parole de la victime est remise en question, les parents peuvent demander de garder le silence, rejeter la victime ou exiger des preuves¹⁸.

Nous y aborderons aussi le «syndrome d'aliénation parentale» et l'influence catastrophique que ce pseudo syndrome, non reconnu par l'OMS et énoncé par un homme propédoophile, a eue sur les jugements rendus lors des procès pour agressions incestueuses.

À l'occasion des représentations de la version adulte, nous veillerons à avoir un·e expert·e présent·e autant que possible lors des bords-plateau.

¹⁸ <https://facealinceste.fr/blog/enquete/parent-complice-parent-protecteur-enquete>).

La Cie Ah mon Amour !

Créée de concert par **Geneviève Voisin** — *actrice, compositrice, auteur, clown, soprano coloratur à l'ambitus ambigu, fille puis mère* — et **Bernadette Roderbourg** — *costumière, scénographe, peintre, présidente, comptable, mère puis grand-mère* —, la **Compagnie Ah mon Amour!** est pétrisseuse de consciences et éveilleuse d'inconscients depuis un joyeux jour de mars 2004. Dans la rue, les grandes salles de spectacle, les petits cafés-théâtres, les écoles, les chapiteaux, les granges, les églises, les cuisines — *en terrain vague ou en vague à l'âme, s'il vous plaît bien* — elle pratique le Théâtre. Elle est partout où on la désire, jamais où on l'attend.

Elle bénéficie d'un contrat-programme (convention en France) dans le merveilleux domaine **Cirque, Arts forains et de la Rue** de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
– Francesco MORMINO

Forte de **19 créations, 1100 représentations, 119.000 spectateur·ices** — et des rawettes, iels se reconnaîtront — cette petite entreprise familiale est désormais familière dans les capitales. Bruxelles — *surtout* —, Paris — *si nécessaire* —, et les coins les plus reculés de Belgique, de Suisse et de France — *de Spa à Bouillon, de Gland à Hannut, de Herve à Fumay, toujours vaillant.e.s.*

La compagnie se distingue **par une ligne artistique claire : aborder sans détour, mais avec sensibilité et rigueur, des enjeux de société complexes et essentiels.** Chacune de ses créations est portée par une recherche approfondie, nourrie de la collaboration avec des expert·es et de l'intégration de savoirs issus de différents champs disciplinaires.

Dans cette démarche, la compagnie a déjà exploré : le passé colonial belge avec *Colon(ial)oscope* ; l'intersexuation et les mutilations génitales pratiquées sur les enfants et les traitement hormonaux non consentis avec *Les Variations Silencieuses* ; le complotisme avec *Complotement dingue !*.

Une création en collaboration avec des expert·es

Nous travaillons à chaque étape de la création avec des institutions et un tissu associatif et militant experts sur la question afin d'avoir une vue d'ensemble de la problématique et de savoir comment en parler aux enfants.

- **Le CERE** : Le Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance (CERE asbl) est un centre d'éducation permanente et de recherche dans le domaine de l'enfance (0-18 ans), qui vise à promouvoir la **dignité** et **l'égalité** des enfants.
- **Child focus** : la fondation pour les enfants disparu·es et sexuellement exploité·es ; également le centre Belge pour la sécurité en ligne. Ils font partie du comité d'expert·es qui entoure la relecture du projet. Leur structure sera renseignée dans le dossier pédagogique du spectacle, notamment avec leur animation «MAX 24/7 » dont l'objectif est que les enfants de 10 à 12 ans aient une personne de confiance, un MAX.
- **Le 103 de la FWB** : Le service «Ecoute-Enfants» est joignable en composant le 103 et s'adresse à tous les enfants et adolescent·s qui, à un moment de la journée ou de la soirée, éprouvent le besoin de parler, de se confier parce qu'ils ne se sentent pas bien, qu'ils vivent des choses difficiles, qu'ils sont isolé·es, qu'ils se sentent en danger...
- **Yapaka** : Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique mis en place en 1998.
- **SOS Enfant** : Les équipes SOS Enfants ont pour mission de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence.
- **Le Délégué général** a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants.
- **La défense des enfants international** est un mouvement mondial dont l'objectif est de protéger et de faire progresser les droits de l'enfant. En d'autres mots : de faire en sorte que les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant soient connus et effectifs.
- **Brise le Silence** ASBL est une association d'Aide aux Victimes de Violences Sexuelles.

Ces expert.es ont accompagné le projet par leur relecture, leurs commentaires et, pour certain.e.s, par le visionnement des étapes de travail.

Définition et choix terminologiques

Définitions

Ces définitions sont reprises du rapport du GAMS *Prévenir et Protéger*, paru en décembre 2024¹⁹.

Violences sexuelles faites aux enfants (V.S.F.E.)

Les violences sexuelles faites aux enfants (V.S.F.E.) peuvent se définir comme l'ensemble des actes et comportements de nature sexuelle imposés à des enfants. Y sont regroupés les viols, les atteintes à l'intégrité sexuelle, l'exhibitionnisme, le voyeurisme et la diffusion d'images à caractère sexuel dont la ou les victimes est/sont mineur.es.

Choix terminologique : « agresseur.e.s »

Nous ralliant au Rapport émis par la CIIVISE²⁰ et à l'avis des autrices du rapport du GAMS, nous choisissons d'utiliser le terme « agresseur.e.s » pour parler des personnes qui commettent des agressions sexuelles, plutôt que le mot auteur.e.s.

À propos du terme « abus sexuel »

Selon les études reprises par le rapport du GAMS, "Le terme « abus sexuel » est problématique à plusieurs égards(...) Ainsi, l'utilisation du mot « abus » pour parler de violences sexuelles tend à minimiser la gravité de ce qui s'est passé. (...) C'est pourquoi nous faisons le choix de parler de violence et d'agression afin de refléter de manière plus précise la nature et la gravité de ces actes"²¹.

Posture théorique

Nous développons une **vision systémique et culturelle** de l'**inceste** et des **V.S.F.E.**, à la suite des travaux de l'**anthropologue Dorothée Dussy**²², qui font autorité auprès des expert.e.s que nous avons rencontrés.

¹⁹ Disponible en ligne : <https://gams.be/prevenir-protéger/>.

²⁰ É. DURAND, Violences sexuelles faites aux enfants : « on vous croit », Paris, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, novembre 2023, pp. 1-656, disponible sur <https://www.ciivise.fr/lerapport-public-de-la-ciivise/>.

²¹ GAMS, *Prévenir et Protéger*, paru en décembre 2024, p. 16.

²² D. DUSSY, *Le berceau des dominations : anthropologie de l'inceste*, Paris, 2021

Bibliographie

Liste non-exhaustive de livres pour enfants sur l'inceste ou les violences sexuelles

« La princesse sans bouche » de Florence Dutruc-Rosset et Julie Rouvière
« Le Loup » de mai Lan Chapiro
« Respecte mon corps » du Docteur Catherine Dolto et Colline Faure-Poirée
« Petit Doux n'a pas peur », de Marie Wabbes
« Non ! dit Petit-Monstre », de Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir
« Qui s'y frotte s'y pique ! ou comment Mimi a appris à dire non », de Marie-France Botte et Pascal Lemaître
« Ne te laisse pas faire ! » Les agressions et les abus sexuels expliqués aux enfants de Jocelyne Robert
« Ça suffit les bisous ! », de Pascal Bruckner, Jean-Pierre Kerloc'h et Mayana Itoiz
« Le petit livre pour apprendre à dire non ! », de Dominique de Saint Mars et Serge Bloch
« Le petit livre pour dire non aux violences sexuelles faites aux enfants », de Delphine Saulière, Gwénaëlle Boulet et Marie Spénale
« Et si on se parlait ? » d'Andréa Bescond et Mathieu Tucker pour les 3 à 6 ans
« Et si on se parlait ? » d'Andréa Bescond et Mathieu Tucker pour les 7 à 10 ans
« Et si on se parlait ? » d'Andréa Bescond et Mathieu Tucker pour les 11 ans et
« Le droit des enfants » d'Anne-Marie de Vleeschouwer
« Ton corps, de la tête aux pieds » de Nùria Roca
« Zizettes », d'Edwige Planchin et Gerardo Suzan
« Je me défends du sexisme », d'Emmanuelle Piquet et Lisa Mandel
« C'est ta vie ! », de Thierry Lenain

Livres et brochures pour adultes

« La culture de l'inceste », sous la direction d'Iris Brey et Juliet Drouar.
« Le berceau des dominations » — Anthropologie de l'inceste de Dorothee Dussy.
« Corps, Amour, Sexualité » — Les 120 questions que vos enfants vont vous poser, de Charline Vermont.
« Parlez-leur d'Amour et de Sexualité. L'éducation sexuelle : ça presse ! ».
« Comme une tombe, le silence de l'inceste » d'Anne-Françoise Dahin (Yapaka.be).
« Guide pour prévenir la maltraitance » de Marc Gérard.
« Points de repère pour prévenir la maltraitance » ouvrage collectif (Yapaka.be).
Rapport annuel 2022 Child Focus.
“Rapport d'expertise et recommandations : Pour une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles adaptées”, L. GODERNIAUX, Agirs féministes, Bruxelles, Université des Femmes, 2020. Disponible sur <https://www.universitedesfemmes.be/se-documenter/categories/product/226-recommandations-pour-unepolitisation-de-l-inceste-et-des-reponses-institutionnelles-adaptees-rapport-d-expertise-et-recommandations>.

«Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ? M'appuyer sur un réseau de confiance» Brochure destinée aux professionnels.

"Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte - Dénier de protection, de reconnaissance et de prise en charge : enquête nationale auprès des victimes", M.

SALMONA (dir.), France, Association Mémoire traumatique et victimologie, mars 2015.

"L'inceste : l'enfant, la loi, la culture. Changer de regard", Annick Faniel, Christine Acheroy, 2023.

"Prévenir et Protéger. Vers une politique de prévention et d'identification précoce des violences sexuelles et des mutilations génitales féminines chez les enfants", Miriam Ben Jattou, Faïda Opika, Fabienne Richard, Rapport du Gams, 2023

"Prevalence of sexual violence against children and age of first exposure : a global analysis by location, age, and sex. 1990-2023", Jack Cagney and al., 2025

Annexe : Le cadre légal national et international

extrait du rapport du GAMS, Prévenir et Protéger, p.17-sqq

Les normes légales internationales

La Belgique, tout comme de nombreux autres États, est partie prenante de divers traités internationaux liés à la protection des droits humains et à la prévention des violences à caractère sexuel faites aux enfants. Ces traités imposent des obligations juridiques contraignantes aux États signataires pour lutter contre ces formes de violences et fournissent un cadre pour la législation nationale. Certains peuvent également être invoqués devant les tribunaux belges, en complément des lois internes existantes sur les violences à caractère sexuel faites aux enfants.

- **La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)** : Adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la CIDE est l'un des traités fondamentaux en matière de droits de l'enfant. Elle exige des États parties, dont la Belgique, de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel. Elle repose sur quatre principes fondamentaux, notamment la non-discrimination et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Le Protocole facultatif à la CIDE sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** : Adopté en 2000 et ratifié par la Belgique en 2006, ce protocole vise spécifiquement à protéger les enfants contre diverses formes d'exploitation sexuelle, y compris dans le cadre familial. Il renforce les mesures de protection en

exigeant des États qu'ils criminalisent et poursuivent activement les actes de vente d'enfants, de prostitution des enfants et de pornographie mettant en scène des enfants.

- **La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)** : Ratifiée par la Belgique en 2016, cette convention offre un cadre juridique complet pour la protection des victimes, y compris dans les cas de violence sexuelle intrafamiliale comme l'inceste. Elle repose sur quatre piliers : la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et une politique coordonnée à cet égard. Elle reconnaît que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont des violations des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes.
- **La Convention européenne des droits humains (CEDH)** : Ratifiée par la Belgique en 1955, la CEDH vise à protéger les droits humains et les libertés fondamentales en Europe. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement des violences à caractère sexuel faites aux enfants, elle offre un cadre juridique qui peut être utilisé pour protéger les victimes de toutes formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel faites aux enfants.
- **La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)** : Ratifiée par la Belgique en 2012, cette convention vise spécifiquement à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles. Elle établit des normes minimales pour la criminalisation des violences à caractère sexuel faites aux enfants et oblige les États à prendre des mesures spécifiques pour protéger les enfants victimes.
- **La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** : Ratifiée par la Belgique en 1985, la CEDAW reconnaît les violations des droits des femmes en matière de violence sexuelle. Elle oblige les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, y compris dans les cas de violences à caractère sexuel faites aux enfants.
- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** : Ratifié par la Belgique en 1983, le PIDCP vise à protéger et à promouvoir les droits civils et politiques. Il offre un cadre juridique pour protéger les victimes de toutes formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel faites aux enfants.
- **Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI)** : Bien que principalement axée sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, la CPI peut également être pertinente dans le contexte des violences à caractère sexuel faites aux enfants en établissant des normes internationales pour la criminalisation de la violence sexuelle.

En outre, l'Union européenne a également adopté diverses directives qui, bien qu'elles ne soient pas toutes spécifiquement centrées sur les violences à caractère sexuel faites aux enfants, peuvent être pertinentes.

- **Directive 2004/113/CE** : mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services.
- **Directive 2006/54/CE** : relative à l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.
- **Directive 2011/36/UE** : concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène.
- **Directive 2011/93/UE** : relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.
- **Directive 2012/29/UE** : sur les droits des victimes.
- **Directive 2024/1385/UE** : sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les normes légales pénales

Outre la Constitution qui garantit à chaque enfant le respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle dans son article 22bis, les violences à caractère sexuel faites aux enfants sont encadrées par le droit pénal, lequel prévoit diverses infractions et sanctions.

Le Code pénal énonce d'abord des infractions sexuelles de base. Pour chacune d'elles, il prévoit une fourchette de peines qui peuvent être alourdies en présence de circonstances aggravantes, notamment si la victime est mineure ou si l'agresseur se trouve en position d'autorité ou de confiance.

Les infractions de base en droit pénal sexuel

- *Atteinte à l'intégrité sexuelle* : acte à caractère sexuel sans consentement, sans pénétration. Peine de 6 mois à 5 ans, aggravée si la victime est mineure.
- *Voyeurisme* : observation ou enregistrement non consenti de nature sexuelle. Peine de 6 mois à 5 ans, aggravée si la victime est mineure.
- *Diffusion non consentie de contenus sexuels* : 6 mois à 5 ans, aggravée si la victime est mineure.
- *Diffusion non consentie avec intention méchante ou but lucratif* : 1 à 5 ans + amende, aggravée si la victime est mineure.

- *Viol* : pénétration sexuelle sans consentement. Peine de 10 à 15 ans, aggravée si la victime est mineure.

Le cas particulier de l'inceste

La réforme du Code pénal en 2022 a inclus spécifiquement l'inceste. Les peines varient selon l'infraction sexuelle (viol incestueux, atteinte incestueuse, voyeurisme incestueux, diffusion incestueuse).

La pédopornographie (images d'abus sexuel de mineur)

Interdiction de produire, diffuser ou consulter de manière habituelle ce type de contenu. Peine de 5 à 10 ans et amende de 500 à 10.000 euros.

Exhibitionnisme

Acte consistant à imposer la vue d'organes génitaux ou à caractère sexuel en public. Peine de 8 jours à 1 an et amende, aggravée si devant un mineur.

Les normes légales protectionnelles

Depuis la sixième réforme institutionnelle de 2014, la matière de l'aide et de la protection de la jeunesse est presque totalement communautarisée. Les législations en vigueur en Flandre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Communauté germanophone et à Bruxelles sont donc différentes. Cependant, la loi du 8 avril 1965 demeure partiellement applicable.

- **En Communauté flamande** : Décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse.
- **En Fédération Wallonie-Bruxelles** :
 - Décret du 18 janvier 2018 portant création du Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse.
 - Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.
- **En Communauté germanophone** : Décret du 19 mai 2008 concernant l'aide à la jeunesse.
- **À Bruxelles** : Ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire commune relative à l'aide à la jeunesse.

Contacts

Artistique

Geneviève VOISIN

+32(0)472 75 03 32

info@cie-ahmonamour.com

Production

Pierre-Jean DEHAU

+32(0)471 51 11 81

administration@cie-ahmonamour.com

Diffusion

Céline Decastiau

+32(0)471 62 84 78

diffusion@cie-ahmonamour.com

